

Annexe 1 – Liste des Actifs Cédés**1. ZONE AUTOUR DE L'AIRE DE TROYES FRESNOY – AUTOROUTE A5**

Les actifs corporels et incorporels cédés ou mis à disposition sur l'aire de Troyes-Fresnoy sont les suivants :

- Cession du contrat particulier d'occupation du domaine public autoroutier en vue de l'exercice d'activités commerciales de boutiques de produits régionaux et de restaurant (restauration *stricto sensu*, restauration légère et distribution automatique) du 29 décembre 2017 conclu avec APRR et son avenant du 22 octobre 2022 (sous-concession) pour l'aire de Troyes-le-Fresnoy, transfert en bon état d'usage et de fonctionnement de l'ensemble des biens de la sous-concession (bâtiment, installations, éléments d'agencement, mobiliers, matériels permettant le fonctionnement des points de vente de restauration et de boutique ainsi que l'accueil de la clientèle) et transfert du Personnel essentiel attaché à l'exploitation de ces activités.
- Sous réserve de l'accord du franchiseur, transfert du contrat de franchise du 14 février 2018 avec la société King Memphis portant sur l'enseigne *Memphis Coffee*
- Transfert du contrat conclu avec Daltys pour l'activité distribution automatique

Dans l'hypothèse où l'Acquéreur souhaiterait maintenir les enseignes de Sirestco actuellement en place :

- Conclusion d'un contrat de franchise portant sur le concept et la marque *Origin'R* (restauration *stricto sensu*)
- Conclusion d'un contrat de franchise portant sur le concept et la marque *Léo Bistrot* (restauration légère)
- Mise à disposition du nom d'usage *La Boutique*¹ (boutique)

ci-après les « **Actifs Cédés de l'aire de Troyes-Fresnoy** »

2. ZONE AUTOUR DE L'AIRE DU LOIRET – AUTOROUTE A19

Les actifs corporels et incorporels cédés ou mis à disposition sur l'aire du Loiret sont les suivants :

- Transfert du contrat de location-gérance avec ENI France S.à.r.l assorti d'un mandat de vente des produits pétroliers et portant sur la boutique généraliste sous enseigne *Casino Everyday*² sur l'aire du Loiret emportant (i) le contrat d'affiliation exploitant avec la société Distribution Casino France et le contrat de distribution automatique signés en application du contrat de location-gérance et (ii) la mise à disposition des installations de station-service, y compris tous élément d'agencement, de mobilier ainsi que le matériel permettant le fonctionnement de la

¹ La Boutique ne correspond pas à un concept de boutique faisant l'objet d'une franchise ou d'une marque déposée.

² L'enseigne est attachée au contrat de tierce-exploitation et devra être maintenue dans le cadre de la reprise.

boutique ainsi que l'accueil de la clientèle, dans un état de bon usage et de bon fonctionnement, et transfert du Personnel essentiel.

- Transfert du contrat de mise à disposition d'espace promotionnel du Conseil départemental du Loiret du 19 juillet 2021
- Conclusion d'un contrat de tierce-exploitation portant sur l'activité de restauration *stricto sensu* et de restauration légère de l'aire du Loiret, emportant la mise à disposition des installations de restauration, y compris tous élément d'agencement, de mobilier ainsi que le matériel permettant le fonctionnement de la boutique ainsi que l'accueil de la clientèle, dans un état de bon usage et de bon fonctionnement, et le transfert du Personnel essentiel.

Dans l'hypothèse où l'Acquéreur souhaiterait maintenir, dans le cadre du contrat de tiers exploitant, les enseignes de restauration (*stricto sensu* et légère) de Sirestco actuellement en place :

- Conclusion d'un contrat de franchise du concept et de la marque *Léo Resto* (restauration *stricto sensu*)
- Conclusion d'un contrat de franchise du concept et de la marque *Léo Bistrot* (restauration légère)

ci-après les « **Actifs Cédés de l'aire du Loiret** ».

Ensemble les « **Actifs Cédés** ».

* *
*